

REGLES DE COURSES DE LA CLASSE H.N Lac du Der

* 1 PROGRAMME.

1.1 Les courses disputées au handicap sont régies par :

- Les règles de course de l' I.S.A.F .
- Les prescriptions de la FFV.
- Les instructions de course et les annexes à chaque compétition.
- Le présent règlement.

1.2 Tous les membres d'un équipage en course doivent être titulaires d'une licence FFV visée médicalement.

* 2 BATEAUX ADMIS.

2.1 Le règlement s'applique aux bateaux habitables de série figurant à la table nationale des caractéristiques (H 109) et à son complément (H 108) diffusé en cours d'année, ainsi qu'aux bateaux X.

Ces bateaux doivent être conformes aux caractéristiques de leur série tel que déclarées sur leur demande de certification, et à celles données par les documents H 109, H 108 (les tables de caractéristiques) et H 112 (la table des exceptions).

2.2 Pour les bateaux des tables H 109 et H 108, les skippers devront présenter la carte d'identité de leur bateau.

* 3 IDENTIFICATION DES BATEAUX.

3.1 Numéros d'identification.

Tout bateau en course doit porter, au minimum dans la grand-voile, le numéro d'identification national attribué par la FFV.

3.2 Pavillons de classe (C).

Le port de ce pavillon est obligatoire pour tous bateaux en course (pataras ou hauban tribord).

* 4 RESPONSABILITES.

4.1 Rappel de la règle fondamentale de l'I.S.A.F :

« *Il appartient à chaque voilier, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course* ».

4.2 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lorsque l'on réduit la voilure (règlement du lac).

* 5 ARMEMENT.

5.1 Sur les plans d'eau intérieurs ne relevant pas, du décret 84-810, l'armement minimum sera conforme à l'arrêté du 1^{er} février 2000.

5.2 Liste du matériel à vérifier lors d'un contrôle :

- un mouillage adapté au bateau. →
- une bouée couronne.
- un gilet de sauvetage par équipier embarqué.
- une gaffe.
- un aviron ou une paire de rames.
- un moyen d'assèchement adapté au bateau.
- un filin de remorquage de: (Ø 10 m/m Lg 10 mètres).

MOUILLAGE POUR BATEAU

<u>Bateau</u>	<u>ancres</u>	<u>chaîne</u>	<u>Ø m/m</u>	<u>câblot</u>	<u>Ø m/m</u>
<u>Inf à 5.5m</u>	6 Kg	8 m	6 m/m	10 m	8 m/m
<u>Inf à 6.5m</u>	8 Kg	8 m	6 m/m	10 m	10 m/m
<u>Inf à 8m</u>	10 Kg	8 m	8 m/m	10 m	12 m/m
<u>Inf à 9m</u>	12 Kg	12 m	8 m/m	15 m	14 m/m
<u>Inf à 10m</u>	14 Kg	20 m	10 m/m	20 m	14 m/m

5.3 Pour les régates de nuit en plus.

- fusées (3).
- lampe électrique.
- feux de navigation.

* 6 AMENAGEMENTS.

6.1 Les aménagements doivent correspondre au plan et à la nomenclature commercialisée du bateau.

- Tous les éléments tels que portes, planchers, couchettes et matelas doivent rester à bord
- Un réchaud, une casserole ou une bouilloire.
- Autant de couverts (assiettes, verres ...) que de personnes à bord.
- Une réserve d'eau potable au départ, de 3 litres toutes classes
- WC ou récipient aménagé à cet usage.

Validation lors de la réunion du 27/03/2004.

C.N.A.Der

C.N.G

C.N.C

Y.C.Der